I ♥ CRISNEE
lpbcdw

Rue du Soleil, 1 - 4367 Crisnée
info@crisnee.be
www.crisnee.be

Tél. 04/229.48.00 / fax .19

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 décembre 2025

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin* Philippe, *Député- Bourgmestre, Président*
Materne Alain, *El Mokhtari* Yakhlef, *Tombeur* Myriam, Echevins
Brillon Jean-François, *Léonard* Hervé, Jodogne Micheline, *Lemmens* Aurélien, Vandersmissen Stéphane, *Stassart* Isabelle, *Lapierre* Sabine, *Jacob* Sylvie, *Belde* Christelle, Conseillers communaux.

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL COMMUNAL,

Règlement relatif à l'accès et l'utilisation du service de transport d'intérêt général de la Commune

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et notamment son article 1er, al.1, 5° et 58 à 66;

Considérant que les communes peuvent fixer, par règlement, des conditions particulières aux conditions générales d'exploitation déterminées par et en vertu du titre IV, chapitre 3 du Décret du 28 septembre 2023 précité ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	X		
EL MOKHTARI Yakhlef	X		
MATERNE Alain	X		
BRILLON Jean-François	X		
TOMBEUR Myriam	X		
LEONARD Hervé	X		
JODOGNE Micheline	X		
LEMMENS Aurélien	X		
VANDERSMISSEN Stéphane	X		
STASSART Isabelle	X		
LAPIERRE Sabine	X		
JACOB Sylvie	X		
BELDE Christelle	x		

Article 1 – Mission et objectif

Le présent règlement gère les conditions d'accès et d'utilisation du taxi social est valable pour les exercices 2026 à 2030.
Le taxi social est un Service de Transport à Finalité Sociale (STFS) tel que visé dans le décret du 28 septembre 2023.

Il ne peut se substituer ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport de personnes malades ou handicapées qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer.

L'objectif est de mettre à la disposition du public tel que visé à l'article 2, un véhicule avec chauffeur pour effectuer des trajets tels que visé à l'article 3.

A la demande de l'usager, le chauffeur peut l'attendre sur place et même l'accompagner dans certaines démarches comme aller faire les courses dans une grande surface ou guider la personne jusque devant la porte du médecin...

Article 2 – Public

Le service est accessible aux personnes domiciliées sur le territoire de Crisnée qui éprouvent des difficultés de mobilité qu'elles soient ponctuelles ou permanentes.
Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

Article 3 – Transports

Les personnes qui répondent au profil tel que défini à l'article 2 peuvent faire appel au service pour :

- Bénéficier de soins de santé ou se rendre chez le pharmacien

- Rendre visite à un proche, à son domicile, à l'hôpital ou en maison de repos
- Accomplir des démarches administratives ou à caractère social (commune, ONEM, FOREM, syndicat, mutuelle, poste, banque, contributions, entretien d'embauche...)
- Effectuer des achats dans une grande surface, dans un magasin, dans un centre commercial, en ville, sur le marché)
- Se rendre chez le coiffeur, l'esthéticienne, la pédicure
- Participer à des activités de loisirs

Article 4 – Territoire desservi et horaire

Le taxi social est mis à disposition du lundi au vendredi entre 08h30 et 18h00 dans un rayon de 25 km autour du territoire de Crisnée sauf pour des rendez-vous médicaux pour lesquels le rayon de circulation est étendu à 100 km. Exceptionnellement, la plage horaire peut être étendue en cas de rendez-vous médical urgent ou d'hospitalisation.
Aucun déplacement durant les jours fériés et les weekends.

Article 5 – Réservations

Les demandes de réservation sont obligatoires au plus tard 24 heures à l'avance en téléphonant au service population au 04/229.48.00 durant les heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Lors de la prise de rendez-vous, toutes les destinations doivent être précisées afin de gérer au mieux le planning des chauffeurs. Le chauffeur ne pourra en aucun cas ajouter une destination le jour du déplacement si celle-ci n'a pas été prévue lors de la réservation.

Toute prise de rendez-vous, modification, annulation doit se faire au moins 24 heures avant le déplacement prévu et exclusivement auprès du service population et en aucun cas auprès du chauffeur. Tout désistement non signalé fera l'objet d'une facturation du montant forfaitaire.

Tout changement de planning dans les 24 heures doit être signalé au chauffeur par le service population via le groupe WhatsApp dédié à cet effet.

La commune se réserve le droit de ne plus desservir les usagers qui auraient, à plusieurs reprises, omis de signaler un désistement.

Le service ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'assurer un transport. Le cas échéant l'usager sera prévenu le plus rapidement possible afin de lui permettre de prendre d'autres dispositions.

Article 6 – Tarifs

Le Collège communal fixe le tarif des transports dans le respect des normes fixées par le Décret wallon du 28/09/2023.
Les paiements se font soit en espèces directement au chauffeur après le trajet contre la délivrance d'un reçu, soit à la réception d'une facture envoyée par l'administration.

Les déplacements sont facturés sur base d'une indemnité kilométrique de 0,50 € du kilomètre.

Dans l'entité de Crisnée, il sera appliqué un prix forfaitaire de 3,50 €.

Outre ce qui précède, en cas d'attente d'une heure dans ou en dehors de la commune, le prix sera majoré de 5 € par heure d'attente.

Les kilomètres sont comptabilisés à partir de l'endroit où le conducteur charge l'usager jusqu'à sa destination. Tout kilomètre entamé est facturé.

En cas d'aller simple, les frais de retour sont à charge de l'usager sauf si le retour est pris en charge par un autre usager.

Si deux usagers sont embarqués pour la même destination, ils paient chacun la moitié de la course.

Les frais de parking éventuels en cas d'attente du chauffeur sont à charge de l'usager. Les personnes qui possèdent une carte de stationnement spécifique se muniront de celle-ci.

En cas de déplacement d'un chauffeur à la suite d'un désistement non signalé, un défraiement de 5 € lui sera facturé.

Article 7 – Remarques

Il est interdit de fumer dans le véhicule

Toute dérogation au présent règlement n'est autorisé que sur décision du Collège communal qui est habilité à examiner toute réclamation concernant le fonctionnement du service , réclamation adressée par écrit à la Direction générale rue du Soleil 1 à 4367 Crisnée

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice financière.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
V. Vaes

Le Président,
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Député-Bourgmestre,